

CS2025_01_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

Etaient présents (9) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRÉ, Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Claire LAPEYRONNIE

Pouvoirs (2) :

Jalil BENABDILLAH pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Liliane ALLEMAND pouvoir à Jacques PÉPIN

Absents ou excusés (5) :

Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER, Ghislain CHASSARY, Régis BAYLE

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

Objet : Télétravail et adoption du règlement

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L430-1,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord national signé le 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre de Gestion du Gard du 09 septembre 2024 approuvant le choix de l'adoption du règlement télétravail.

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dans lequel les fonctions pouvant être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que l'objectif du télétravail est de permettre d'améliorer l'articulation vie professionnelle et vie personnelle, et de favoriser le maintien dans l'emploi des agents rencontrant des difficultés ou des situations particulières,

Considérant que ce mode d'organisation du travail adapté peut développer l'attractivité de l'établissement public de coopération locale et moderniser l'organisation de ses services et des techniques managériales,

Considérant que le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès s'inscrit dans une réflexion globale sur le temps choisi visant à offrir davantage de flexibilité d'organisation dans les services au regard de leurs contraintes spécifiques, tout en garantissant la qualité du service public,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement afin de préciser les conditions et les modalités de la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOpte

Le règlement du télétravail, ci-annexé,

DÉCIDE

La mise en place du télétravail au sein des services de l'établissement public de coopération locale selon les modalités définies dans le règlement du télétravail avec une généralisation courant 2025 au terme du dialogue social engagé sur les différentes modalités d'organisation du travail.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200003325-20250409-CS2025_01_09-DE

